



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Napierville du 28 novembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau    | - Serge Brault  |
| - Mario Dufour       | - David Dumont  |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 28 NOVEMBRE 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisée
3. Programme TECQ 2019-2023 : Intégration de la télémétrie du puits Anne-Marie
4. Résolution #2023-11-392 : Correction
5. Offre de services plans et devis pour réfection de rues : Honoraires supplémentaires
6. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : Présentation du projet d'aménagement d'un parc de planches à roulettes
7. Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal
8. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
9. Levée de l'assemblée

#### 2023-11-413 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2023-11-413 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

#### 2023-11-414 Programme TECQ 2019- 2023: Programmation des travaux révisés

#### Résolution #2023-11-414 : Programme TECQ 2019-2023: Programmation des travaux révisés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité de Napierville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Municipalité de Napierville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-joint comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

**2023-11-415**  
**Programme**  
**TECQ 2019-**  
**2023 :**  
**Intégration de la**  
**télémetrie du**  
**puits Anne-**  
**Marie**

### **Résolution #2023-11-415 : Programme TECQ 2019-2023 : Intégration de la télémetrie du puits Anne-Marie**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023, la programmation présentée par la Municipalité de Napierville le 5 août 2020 a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 pour les priorités 1 et 3 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la priorité 1 du programme TECQ 2019-2023 des travaux relatifs au raccordement du puits Anne-Marie ont été approuvés ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il y a lieu de procéder à l'intégration de la télémetrie du puits Anne-Marie ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Le groupe LML a transmis une offre de service au coût de 31 410\$ plus les taxes applicables pour l'achat des matériaux nécessaires ainsi qu'à la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise *Le groupe LML* pour l'intégration de la télémétrie du puits Anne-Marie au coût de 31 410\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces services et travaux soient pris à même le règlement d'emprunt #440.

ADOPTÉE

**2023-11-416**  
**Résolution**  
**#2023-11-392 :**  
**Correction**

### **Résolution #2023-11-416 : Résolution #2023-11-392 : Correction**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée tenue le 2 novembre 2023, une résolution portant le numéro 2023-11-392 a été adoptée autorisant le paiement de la facture numéro 766477 de Les services EXP inc. au montant total de 1 678.64\$ représentant les services professionnels pour le remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable à même le règlement d'emprunt #440 dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette facture fait partie des honoraires professionnels autorisés par la résolution #2023-07-265 pour la surveillance lors du remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable P-2 dont les coûts sont affectés aux surplus non autrement appropriés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution portant le numéro 2023-11-392 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de Les services EXP inc. au montant total de 1 678.64\$ représentant les services professionnels pour la surveillance lors du remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable suivant la facture numéro 766477.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces services soit pris à même les surplus non autrement appropriés tel que mentionné par la résolution portant le numéro 2023-07-265 adoptée lors de la séance du 07 juillet 2023.

Il est également résolu que cette résolution remplace et abroge la résolution portant le numéro 2023-11-392.

ADOPTÉE

**2023-11-417**  
**Offre de services**  
**plans et devis**  
**pour réfection**  
**de rues :**  
**Honoraires**  
**supplémentaires**

### **Résolution #2023-11-417 : Offre de services plans et devis pour réfection de rues : Honoraires supplémentaires**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a octroyé un mandat pour la préparation de plans et devis dans le cadre du projet de réfection des rues Poupart, Saint-Martin et Saint-Henri lors de l'assemblée du 2 février 2023 suivant la résolution #2023-02-060 ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention dans la cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet soutien n'a pas été retenue ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a décidé de poursuivre le projet de réfection pour la rue Saint-Henri seulement ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède il serait opportun de terminer l'élaboration des plans et devis déjà entamés afin d'avoir en main ce document lorsque les travaux pourront être réalisés ;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible d'avoir une subvention dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU pour la rue Saint-Henri;

CONSIDÉRANT QU'en cours de mandat l'ajout du démantèlement du puits Saint-Henri ainsi que l'ajout d'une piste cyclable à la rue Poupart ont été apportés;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'ajouter au mandat octroyé à Tetra Tech Qi inc. le démantèlement du puits Saint-Henri, ainsi que l'ajout d'une piste cyclable sur la rue Poupart de même que l'estimation des coûts associés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tetra Tech QI inc. offre à la Municipalité de Napierville d'inclure ces ajouts ainsi que l'accompagnement à la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRIMEAU pour un montant forfaitaire de 14 800\$ ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de Tetra Tech QI inc. au montant de 14 800\$ pour l'ajout des services ci-dessus mentionnés au contrat octroyé.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même l'excédent affecté pour les travaux de pavage.

ADOPTÉE

**2023-11-418**  
**Programme**  
**d'aide financière**  
**aux**  
**infrastructures**  
**récréatives,**  
**sportives et de**  
**plein air :**  
**Présentation du**  
**projet**  
**d'aménagement**  
**d'un parc de**  
**planches à**  
**roulettes**

**Résolution #2023-11-418 : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : Présentation du projet d'aménagement d'un parc de planches à roulettes**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire aménager un parc de planches à roulettes au Parc des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de ce parc répond aux critères du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville autorise la présentation du projet d'aménagement d'un parc de planches à roulettes au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Napierville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Napierville désigne madame Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

**2023-11-419**  
**Autorisation de**  
**procéder au**  
**lancement d'un**  
**appel d'offres**  
**pour les services**  
**professionnels**  
**en architecture,**  
**ingénierie ainsi**  
**que pour la**  
**surveillance des**  
**travaux dans le**  
**cadre de**  
**l'agrandissement**  
**du garage**  
**municipal**

**Résolution #2023-11-419 : Autorisation de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les services professionnels en architecture, ingénierie ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est à la recherche de professionnels en architecture et ingénierie pour l'accompagner dans son projet d'agrandissement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le SEAO afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation de dudit contrat;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale, Madame Julie Archambault, forme un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

QUE les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante :

### GRILLE D'ÉVALUATION

CRITÈRES		VALEUR
LA FIRME		
1.1	Présentation de la firme	5
1.2	Expérience de la firme dans des projets municipaux similaires	30
COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE		
2.1	Expérience du chargé de projet	25
2.2	Expérience des ressources proposées	15
ORGANISATION DU PROJET		
3.1	Compréhension du mandat et méthodologie	20
3.2	Assurance qualité	5

QU'un appel d'offres public soit lancé sur le SEAO afin de mandater une firme apte à fournir les services requis pour la réalisation des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction et le suivi de l'appel d'offres, ainsi que



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

de la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de l'agrandissement du garage municipal.

QUE le contrat soit accordé à la firme qui aura obtenu la meilleure note à la suite du résultat de l'évaluation par le comité de sélection.

QUE la directrice générale, Madame Julie Archambault, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au conseil municipal à ce moment de la séance.

Il n'y avait aucune assistance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

  
Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

### 2023-11-420 Levée de l'assemblée

### Résolution #2023-11-420 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h44.

  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

ADOPTÉE  
  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSOSIÈRE